



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Thiescourt, en vue d'organiser la fête foraine du samedi 6 au lundi 8 avril 2024 et la brocante Place des Dîmes le dimanche 7 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette fête foraine et de la brocante,

Vu l'intérêt général,

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous véhicules à moteur sera rigoureusement interdite :

- Samedi 6 avril 2024 de 16h00 à 20h00,
- Dimanche 7 avril 2024 de 8h00 à 16h00,
- Lundi 8 avril 2024 de 16h00 à 20h00.

**Article 2** : Les voies sur lesquelles s'exercera cette interdiction seront les suivantes :

- Rue du Pont Boulet, Voie Communale reliant THIESCOURT à CUY (sauf accès riverain et docteur),
- Place des Dîmes.

**La circulation sera limitée à 30 km/h pour les riverains/patients du docteur Vaucher.**

**Article 3** : Des panneaux d'obligation du type B21a pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée (B31).

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par et sur la Commune, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- M. le Chef de Subdivision de l'U.T.D. de Lassigny,
- M. le Président du Comité des Fêtes,
- M. le Maire de CUY,
- M. le Chef du Centre de Secours de Lassigny.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Thiescourt, le 5 avril 2024

**Le Maire,**

**François GOMEZ**